



PROCES-VERBAL SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le sept avril, deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Brigitte RICHEZ BAUDET, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, M. Christian LANCEREAU, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, Mme Madeleine PENE, M. Yoni TOURAINE, Mme Christelle CLEMENCEAU, Mme Cindy PERRIN, M. Jérôme POIRIER, Mme Liliane BEGUE, M. David BOUTON

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme Elisabeth REY représentée par M. Wilfrid HAIRIE

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

M. Jean-Luc SAVINA, Rémi MARBOEUF

EST EGALEMENT PRESENTE :

Madame Gaëlle TEXIER, attaché territorial

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean ROCHE a été désigné à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
Fax 05 46 58 77 74
matha@mairie17.com

Matha, le 20 mai 2022

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David
BOUTON, Brigitte RICHEZ BAUDET,
Jérôme POIRIER, Liliane BEGUE, Rémi
MARBOEUF, Marie-Noëlle BOUNNE,
Jean-Noël AUBIN, Elisabeth REY, Jean-
Luc SAVINA, Christelle CLEMENCEAU,
Yoni TOURAINE, Cindy PERRIN, Christian
LANCEREAU, Madeleine PENE, Xavier
COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion

24/05/2022

Date de Convocation

20/05/2022

Date de Transmission

20/05/2022

Mardi 24 mai 2022 à 20h30

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

ORDRE DU JOUR

1. Ressources humaines – recrutement pour accroissement temporaire d'activités service technique
2. Ressources humaines - gratification jardin de la paix
3. Finances - participation scolaire
4. Finances – participation école de la Providence
5. Citram 1 – demande de subvention au titre des amendes de police
6. Urbanisme – instauration de la PVR sur le territoire communal
7. Service technique - vente ferraille/batterie
8. Etudes – convention rue Maxime Bourdeau
9. Etudes – convention citram2
10. Communication– contrat insertion publicitaire sur Renault trafic Service technique
11. Association - Convention NCA
12. Association – Subventions 2022
13. Association – la Motte des fées Subvention et convention 2022
14. Contrôle de légalité– modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
15. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022

A l'unanimité

AJOURNEMENT DES POINTS N°6 A L'ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE C (ARTICLES 3 1° ; 3 2°)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal adopté par délibération n°2022-01-D03 du 12/04/2022

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans le secteur de la voirie et du bâtiment. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 419 (I.B) soit 372 (I.M). Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **PREcISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

JARDIN DE LA PAIX – GRATIFICATION POUR SERVICE RENDU

Vu la délibération du 25 septembre 2012, concernant une indemnité versée pour ouverture des portes du jardin de la paix,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Didier DRAHONNET assure l'ouverture et la fermeture des portes du jardin de la paix, rue du champ de foire, depuis 10 ans. Pour ce service rendu à la collectivité, la commune lui verse 260€ annuellement. Suite à une erreur matérielle, en 2021, cette somme n'a pas été versée. Monsieur le Maire propose de continuer à lui donner cette gratification pour service rendu annuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de lui verser pour l'année 2021, la somme de 260 euros
- **ACCORDE** le versement annuel d'une gratification, à partir de 2022 de la somme de 260€ pour service rendu et ce jusqu'au refus de ce dernier d'exercer cette mission pour la collectivité.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette mission

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES, ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan des charges de fonctionnement des écoles publiques de Matha. Cette participation sera demandée aux communes ne disposant pas d'écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 1 676.41 € la participation par élève scolarisé à l'école maternelle
- **FIXE** à 585.23 € la participation par élève scolarisé à l'école élémentaire
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LA PROVIDENCE, ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contrat d'association intervenu entre l'Etat et l'école privée Notre Dame de la Providence, signé le 20 septembre 2001. Ce contrat stipule que la commune doit assurer la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial, soit 6 élèves en maternelle et 3 en élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 1409.62 € la participation par élève scolarisé à l'école maternelle
- **FIXE** à 318.44 € la participation par élève scolarisé à l'école élémentaire
- **ALLOUE** par conséquent une subvention totale de 9 413.04 €, pour l'année scolaire 2021-2022
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES CHEMINEMENTS DOUX, RUE D'ANGOULEME

Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès du Conseil Départemental, la subvention allouée au titre de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière en 2022, pour l'aménagement d'un cheminement doux, rue d'Angoulême.

Le coût prévisionnel est estimé pour l'ensemble de l'opération à 116 901.06 € HT.

Plan de financement :

Type de travaux	Commune	40.25 %	47 048.09 € HT
Cheminement doux	Département 2022	17.11 %	20 000 € HT
Cheminement doux	Etat -DETR 2021	22.11 %	25 852.97 € HT
Aménagement du parking	Département 2021	20.53 %	24 000 € HT
Total		100 %	116 901.06 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le plan financement prévisionnel ci-dessus
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 20 000 € au titre des Amendes de Police en 2022, soit 17.11% du montant du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

SUBVENTION 2022 – L'ASSOCIATION LA MOTTE DES FEES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat d'action culturelle entre l'association la Motte des Fées et la mairie. Monsieur le maire propose de verser 30 000€ à l'association, afin de leur permettre de terminer leur exercice 2021-2022 (janvier à juin 2022) et commencer la nouvelle saison 2023 (septembre à décembre 2022). Cette aide sera fractionnée en deux versements, 20 000€ en juin 2022 et 10 000€ en septembre 2022. La lecture de la convention est faite aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet d'animation culturelle de la Motte des Fées sur la commune de Matha pour l'année 2022
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 30 000€
- **ACCEPTE** de verser un acompte de 20 000€ au mois de juin 2022, et le solde, soit 10 000€ en septembre 2022
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association la Motte des Fées

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 2

VENTE FERRAILLE ET BATTERIE

A l'occasion de divers travaux, l'équipe technique procède à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation. De plus, plusieurs batteries usagées de différents véhicules communaux sont également stockées dans les bâtiments.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces métaux et batteries à Monsieur PERAT Alain, récupérateur situé à Mansle. Cette vente donnera lieu à une émission de chèque pour laquelle le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour permettre son encaissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** ce travail de récupération
- **ACCEPTER** le montant d'achat qui sera proposé par Monsieur PERAT Alain
- **IMPUTER** cette recette au compte 7078 du budget communal

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

SYNDICAT DE VOIRE – CONVENTION POUR LA CONCEPTION ET REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE MAXIME BOURDEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a sollicité le syndicat de voirie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie de la rue Maxime Bourdeau. Elle comprend notamment une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour faciliter la conception du projet, d'un montant de 700€ HT, d'une esquisse du projet d'aménagement, d'un montant de 2 730€ HT et d'un levé topographique d'un montant de 680€ HT. Le montant total de cette mission est de 4 110€ HT. Monsieur le Maire fait lecture des termes de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie de la rue Maxime Bourdeau,
- **VALIDÉ** l'ensemble des prestations, assistance, levé topographique et esquisse pour un montant de 4 110€
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

SYNDICAT DE VOIRE – CONVENTION D'ETUDE POUR LA REHABILITATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT SUR L'ANCIEN SITE « CITRAM »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a sollicité le syndicat de voirie pour une mission d'études des travaux de réhabilitation et d'extension d'une zone de stationnement pour le parking « CITRAM », rue d'Angoulême. Elle comprend notamment un diagnostic de démolition des bâtis, d'un montant de 2 350€ HT, d'une esquisse du projet d'aménagement de la zone de stationnement, d'un montant de 1 800€ HT et d'un levé topographique d'un montant de 515€ HT. Le montant total de cette mission est de 4 665€ HT. Monsieur le Maire fait lecture des termes de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

COMMUNE DE MATHA

- **ACCEPTE** la convention pour la mission d'études concernant la réhabilitation de la zone de stationnement de l'ancien site « CITRAM », rue d'Angoulême,
- **VALIDE** l'ensemble des prestations, diagnostic, levé topographique et esquisse pour un montant de 4 665€
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

SERVICE TECHNIQUE - CONTRAT D'INSERTION PUBLICITAIRE SUR VEHICULE RENAULT TRAFIC

Vu la délibération 2021-02-D32, du 13 avril 2021, portant sur le renouvellement du contrat de mise à disposition d'un véhicule publicitaire

La société INFOCOM France propose à la commune de Matha de réserver un emplacement publicitaire sur la portière gauche du véhicule utilitaire financé par la publicité locale, pour un montant de 3360€ TTC pour 2 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de réserver un emplacement publicitaire à raison de 3360€ TTC pour 2 ans
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de location d'un espace publicitaire.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE NCA POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION A LA PISCINE DE MATHA SAISON ESTIVALE 2022

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association Nautic Club Angérien (NCA), afin de faciliter l'apprentissage de la natation, à la piscine d'été intercommunale de Matha, des jeunes de 5 à 10 ans résidant sur la commune. Cette convention permettra à la commune d'offrir la gratuité en versant pour chaque jeune inscrit à ce dispositif, une aide de 115€, pour la période d'ouverture de la piscine du 24 mai au 1^{er} septembre 2022. Ce dispositif n'est valable qu'une seule fois par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et le NCA
- **ACCEPTE** le versement de 115€ par enfant, inscrit à ce dispositif de 5 à 10 ans pour le NCA, et résidant sur la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la liste des demandes de subventions des associations ci-dessous :

Associations	Montant 2022	
SOLMAT	1700	
MATHA OPERATION PARTAGE	400	
AVENIR MATHA FOOT	1500	Pour : 14 contre : 3 abstention : 0
ECHO DE L'ANTENNE	850	
TENNIS CLUB MATHA	1000	
ESCRIME CEMVA	5550	
ADMR	300	
AIDEM	2000	
LES BALADINS DE L'ANTENNE	270	
AVENIR MATHA HAND BALL	1000	
ASSOCIATION « LES GLAÏEULS »	450	
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	350	
MEDAILLES MILITAIRES	90	
FNACA	90	
SOUVENIR FRANCAIS	100	
VELO CLUB MATHALIEN	610	
LOISIRS POUR TOUS	200	
ECOLE ELEMENTAIRE	1000	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'attribution des subventions comme indiquée

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

DEROGATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur, dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère

COMMUNE DE MATHA

individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Matha afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

REPAS CHAMPETRE ESTIVAL

La commune souhaite organiser un repas champêtre pendant la période estivale, dans le parc du château.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les tarifs suivants pour le repas :

	Habitant de la commune	Habitant hors commune
Adultes :	7 €/ pers	14 € / pers
Enfants jusqu'à 6 ans :	gratuit	gratuit

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus l'organisation de repas champêtre pendant la période estivale

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

SIGNATURES

Séance du 24 mai 2022

M. Wilfrid HAIRIE	
M. Patrick XICLUNA	
Mme Brigitte RICHEZ BAUDET	
M. Jean ROCHE	
Mme Marie-Pierre LE SELLIN	
Mme Louissette GELLÉ	
M. David BOUTON	
M. Jérôme POIRIER	
Mme Liliane BEGUE	
M. Rémi MARBOEUF	Absent excusé
Mme Marie-Noëlle BOUNNE	
M. Jean-Noël AUBIN	
Mme Elisabeth REY	Représenté par M. Patrick XICLUNA
M. Jean-Luc SAVINA	Absent excusé
Mme Christelle CLEMENCEAU	
M. Yoni TOURAINE	
Mme Cindy PERRIN	
M. Christian LANCEREAU	
Mme Madeleine PENE	